Technicien référent : L. SOSSI……
Email : uccs@union-champagne.fr
Date : 2 avril 2025……
Prochaine réunion : non fixée…….
Tél. : 06.73.87.92.51……

INFORMATIONS GENERALES

- **PHENOLOGIE** :
  - Les **chardonnays et les pinots noirs** sont en moyenne au stade 05 « bourgeon dans le coton ». Les parcelles les plus tardives sont encore au stade 03 « Gonflement du bourgeon ».

- **METEO**

Prévision météorologique pour les 7 prochains jours à Avenay Val d'Or (issu du portail météo du comité champagne)

Une météo printanière ensoleillé avec une forte augmentation des températures en journée. Des gelées matinales sont attendues à partir de lundi prochain.

- **MANGE-BOURGEONS :** Les premiers dégâts sont observés au vignoble. Aucunes des parcelles de la tournée n'a atteint le seuil de nuisibilité. La surveillance des parcelles est à réaliser afin de déterminer la nécessité d'intervention. L'augmentation des températures devraient permettre d'atteindre le stade de fin sensibilité (stade pointe verte) rapidement.
  Pour rappel, le seuil d'intervention est de 15 % des ceps avec au moins un bourgeon détruit.

- **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire.

Afin de respecter les délais de ré-entrer dans les parcelles, pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire. Vous pouvez les communiquer soit par SMS ou soit par mail (informations en haut de page).
Les observations auront lieu tous les lundi (sauf en cas de jour férié).

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.
Les conseils apportés sont basés sue les observations des parcelles citées ci-dessus et de l'avertissement viticole n° 360 du 1 avril /2025. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :

UCCS
Union Champagne Conseils et Services

MAILLAGE
Avenay Val D'Or/Mutigny/AY

Technicien référent : L. SOSSI……
Email : uccs@union-champagne.fr
Date : 2 avril 2025……
Prochaine réunion : non fixée……
Tél. : 06.73.87.92.51……

OBSERVATIONS

Date d'observation : 31/03/2025					
COMMUNE	Avenay Val D'Or			Mutigny	AY
LIEU-DIT	Château d'eau	Les Féteux	Les Billets	La travers	Froideterre
CEPAGE	Pinot noir	Pinot noir	Chardonnay	Meunier	Pinot noir
Stade phénologique (BBCH)	03	05	05	03	03
Mange-Bourgeons	0%	2%	3%	0%	0%

CONSEIL/DIAGNOSTIC RAVAGEURS MALADIES

Mange-Bourgeons	**Stratégie de protection :** Surveiller les parcelles jusqu'au stade de fin de sensibilité, c'est-à-dire jusqu'au stade pointe verte. Intervenir uniquement si le seuil de nuisibilité est atteint.
	Conseil Viticulture Raisonnée et Biologique : Les produits homologuées en lutte conventionnelle sont : - Décis protech, Deltastar, Vivatrine EW à 0,5 litres/ha. - Kzaraté Xflow, Karaté Zeon, Kusti, Estamina, Labdastar, Karis 10 CS, Spark à 0,075 l/ha. Les produits recommandés en culture biologique sont : - Succes 4 à 0,1 litres/ha. - Dipel DF, Xentari à 1 kg/ha.

L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation en vigueur, aux mentions inscrites sur l'étiquette du produit ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques agricoles. Vérifier leur compatibilité avec un éventuel cahier des charges.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.
Les conseils apportés sont basés sue les observations des parcelles citées ci-dessus et de l'avertissement viticole n° 360 du 1 avril /2025. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :

Technicien référent : L. SOSSI……
Email : uccs@union-champagne.fr
Date : 2 avril 2025……
Prochaine réunion : non fixée…….
Tél. : 06.73.87.92.51……

- **Informations règlementaires produits :** Vous trouverez toutes les informations actualisées sur les sites internet E-PHY, Phytodata.
  Ces informations sont également disponibles sur les outils de traçabilité MESPARCELLES et AGREO, avec une mise à jour hebdomadaire.

	MESURES ALTERNATIVES	**FICHE CEP VITI**
MANGE-BOURGEONS	Adaptation des doses à la végétation	Fiche N°8
	CERTIFICAT D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	**ACTIONS CEPP**
MANGE-BOURGEONS	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	2018-039

Listes des zones à enjeux sanitaires et environnementaux à prendre en compte :
Des parcelles sont situées près de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables visées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.
Des parcelles sont situées aux abords de bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, identifiées à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.
Des parcelles sont situées au voisinage d'un point d'eau, défini par un arrêté préfectoral visant les points d'eau à prendre en compte au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié susvisé.
Des parcelles sont situées dans des zones identifiées dans les schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau.
Des parcelles sont concernées par un périmètre de protection de captage (au titre de l'article L-1321-2 du code la santé publique).
Des parcelles sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un plan d'action visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.
Des parcelles sont concernées par des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur une aire d'alimentation de captage, créées par arrêté préfectoral.
En application des articles L 211-3 du code de l'environnement et R 144-1 à R 114-10 du code rural et de la pêche maritime.
Des parcelles sont situées dans un parc national visé à l'article L 331 -1 du code de l'environnement.
Des parcelles sont situées dans une réserve naturelle visé à l'article L 332 -1 du code de l'environnement.
Des parcelles sont situées dans une zone concernée par un arrêté de protection de biotope, pris conformément aux articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.
Des parcelles sont situées dans des zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservations (Site Natura 2000) visées à l'articles L 414-1 du code de l'environnement.
Des parcelles sont situées en zones humides d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR visées à l'articles L 336-2 du code de l'environnement.
Des parcelles sont situées en zones humides visées à l'articles L 211-1 du code de l'environnement.
Des parcelles sont concernées par des particularités topographiques telles que définies à l'article D 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.
Les conseils apportés sont basés sue les observations des parcelles citées ci-dessus et de l'avertissement viticole n° 360 du 1 avril /2025. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :